

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 146 (2001)
Heft: 8

Artikel: Le projet du plan directeur de l'armée... : 2. Armée XXI : deux de ses missions
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-346156>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le projet du Plan directeur de l'armée...

2. Armée XXI: deux de ses missions

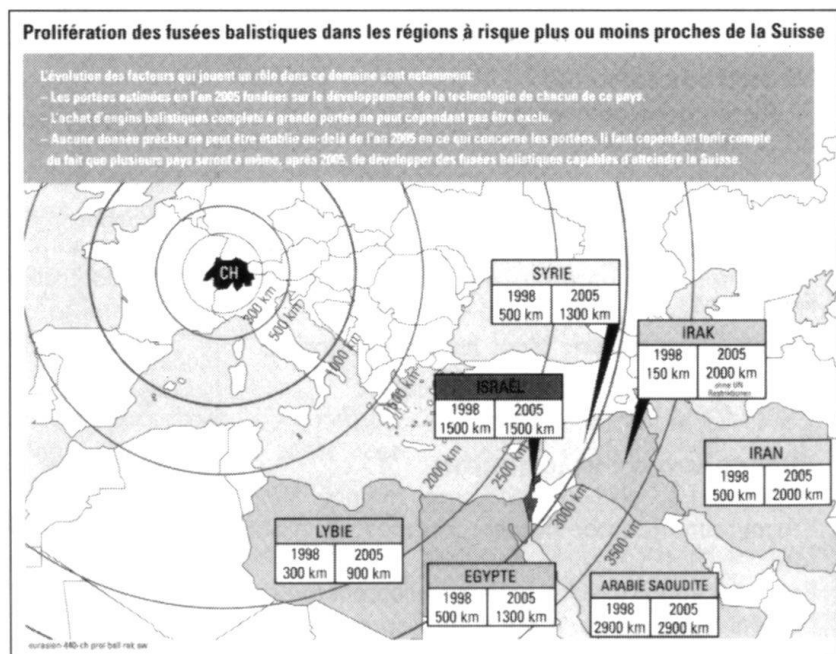
A la fin du mois de février 2001, le conseiller fédéral Samuel Schmid publiait un avant-projet du Plan directeur de l'armée, avant même le début de la procédure officielle de consultation. Le 2 mai, il en publiait le projet. Il n'est pas nécessaire de reprendre les points du Plan que les médias ont largement diffusés. En revanche, il semble judicieux de mettre en évidence deux des missions de l'Armée XXI. (Rédacteur en chef)¹

Montée en puissance

Si la situation en matière de politique de sécurité en Europe venait à évoluer de telle manière à représenter une menace militaire concrète pour la Suisse, notre armée devrait s'adapter au nouveau contexte. Ce processus est appelé «montée en puissance». Le premier élément de la montée en puissance est la réserve. Elle peut élargir la liberté de manœuvre des autorités politiques de deux manières:

- la réserve participe à l'augmentation de la soutenabilité en cela qu'elle garantit le roulement du personnel lors d'opérations militaires de longue durée; pour ce faire, il ne faudrait prévoir que l'équipement personnel;
- la réserve sert également à augmenter nettement le nombre des formations de l'armée, donc la force de frappe.

Au cours des dernières décennies, l'armée suisse disposait de réserves du premier type, sans que la notion de réserve n'ait été utilisée de manière



explicite. Les militaires arrivés au terme de leur obligation de servir restaient tout simplement incorporés dans leur formation pour n'être «activés» qu'en cas de mobilisation. Au cours des dernières années, ce type de réserve représentait environ 20% de l'effectif de l'armée. L'armée XXI prévoit également des réserves du second type (à savoir pour l'augmenta-

tion du nombre de formations et de la force de frappe). (...)

L'élément décisif tient au fait que la montée en puissance dépend de décisions parlementaires (adaptation de la législation, modification du cadre budgétaire, etc.). L'hypothèse la plus probable veut que de telles décisions ne soient prises que si la population suisse se

¹ Première partie, voir RMS, juin 2001.

sent clairement menacée. Ensuite, le temps qui restera à la disposition de l'armée pour être prête à se défendre ne devrait, dans le meilleur des cas, pas dépasser quelques années.

Aujourd'hui, il n'est pas possible de planifier la montée en puissance de l'armée de manière détaillée. De même, il paraît risqué de se dire qu'il y aura suffisamment de temps alors pour pallier les lacunes de l'armée en matière d'efficacité (par exemple dans le domaine de l'exploration immédiate avec des systèmes d'information sensoriels ou du feu opératif à grande distance basé au sol ou de l'aptitude des Forces aériennes à combattre des objectifs terrestres). La montée en puissance présuppose obligatoirement le maintien et le développement de toutes les compétences-clés de l'armée en matière de défense.

Le cas extrême: la défense du territoire

L'armée doit être capable de mener le combat simultanément

ment dans la profondeur, dans la zone de contact et dans la zone arrière. Elle dispose pour cela de 6 à 8 brigades, des formations des Forces terrestres, nécessaires à l'appui et à la logistique, et des prestations des Forces aériennes. Les Forces aériennes mènent la défense aérienne et appuient les Forces terrestres. Actuellement, les Forces aériennes n'ont pas la capacité de combattre des objectifs au sol, mais il est prévu de combler cette lacune. Aujourd'hui, la conception de la défense face à un adversaire qui, équipé d'un matériel moderne comparable, chercherait à atteindre un objectif opératif en Suisse serait la suivante:

– **La défense est conduite de manière active et mobile** par les Forces terrestres et les Forces aériennes et consiste en une combinaison d'opérations d'attaque, de défense et de retardement, exécutées par des formations constituées sur mesure et disposant de moyens de feu à longue portée et de moyens de combat mobiles capables de mener le combat interarmes.

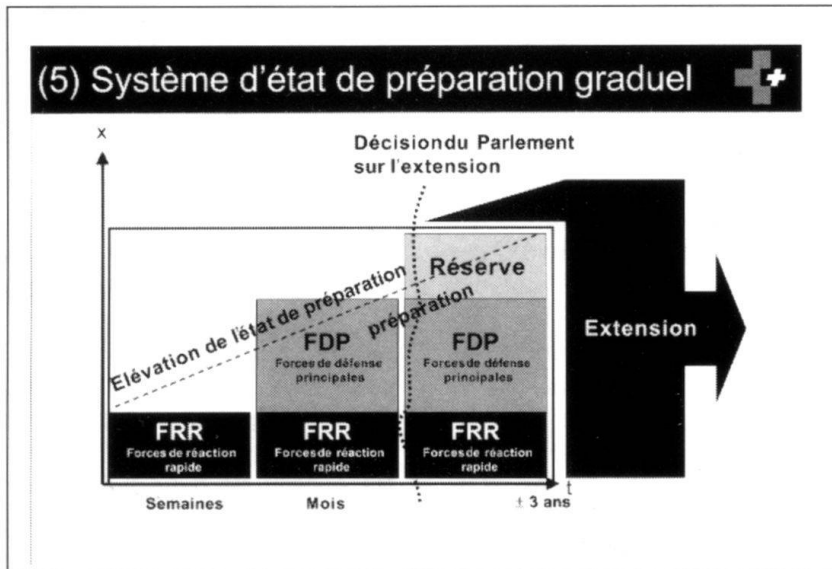
– **Les opérations en profondeur** ont pour but de combattre les moyens de conduite, de combat, d'appui et de logistique de l'adversaire pour lui soustraire l'initiative et entraver sa liberté de manœuvre, retarder ou, dans le cas le plus favorable, empêcher totalement ses opérations. Les Forces terrestres et les Forces aériennes, avec leurs éléments opératifs (le feu, l'exploration), créent des conditions favorables pour les opérations dans la zone de contact. L'armée ne dispose actuellement que de moyens limités pour les opérations en profondeur.

– **Les opérations dans la zone de contact** ont pour but d'intercepter l'adversaire et de l'anéantir par des attaques. Les formations de sûreté disposées en avant reconnaissent à temps les intentions de l'adversaire, l'induisent en erreur et créent, par le feu et un combat agressif, des conditions favorables pour l'action des forces principales de défense. Les forces principales de défense comprennent des brigades d'infanterie, qui mènent des opérations d'interception afin de retarder et de canaliser l'adversaire. En tant que principal élément de combat terrestre, les brigades blindées mènent l'attaque pour emporter la décision au niveau tactique. L'artillerie doit détruire les sources de feu de l'adversaire dans la profondeur du secteur et appuyer nos propres formations de combat. Les Forces aériennes appuient les opérations au sol.

– **Les opérations dans la zone arrière** sont dirigées contre des opérations adverses

Conduite et commandement

Les prestations de l'armée représentent, aux échelons opératif et tactique, une combinaison interarmées d'opérations menées par les Forces terrestres et les Forces aériennes. Cette conception de l'engagement de l'armée est axée sur l'objectif à atteindre: le succès d'une opération globale dépend essentiellement de la capacité à coordonner tous les segments d'opérations dans l'ensemble du secteur d'engagement. A l'échelon opératif (état-major de conduite de l'armée), les opérations des Forces aériennes et des Forces terrestres sont coordonnées et intégrées dans une opération globale. Les états-majors d'engagement des Forces terrestres et des Forces aériennes, généralement subordonnés à cet état-major de conduite de l'armée, mènent les opérations de leurs éléments respectifs.



orientées dans la profondeur de notre secteur. Il s'agit de protéger la population civile et des objectifs importants. Ces opérations assurent l'appui, le soutien et la protection des forces qui ne participent pas aux opérations dans la zone de contact. Cette tâche implique une surveillance systématique du secteur, la mise à disposition de réserves et l'engagement de moyens de défense aérienne.

Un aspect particulier: la défense contre les armes à longue portée

Sur le plan militaire, il est possible de contrer la menace d'armes à longue portée par la dissuasion, par des frappes préventives et par des mesures de défense actives et passives. La Suisse n'est autonome que sur le plan des mesures passives (protection civile). Nous n'avons les moyens ni d'une dissuasion, ni de frappes préventives. En ce qui concerne les

mesures actives de défense contre les armes à longue portée, il faut, pour des raisons techniques, distinguer entre les missiles balistiques et les missiles de croisière. La défense contre l'un et l'autre de ces types d'armes exige une collaboration internationale.

Pour l'essentiel, la lutte contre les missiles de croisière repose sur les mêmes moyens de défense antiaérienne que ceux qui sont engagés contre les avions à équipage. Mais pour faire face à la menace que représentent les missiles de croisière modernes, il faut améliorer l'efficacité des systèmes de défense antiaérienne, eu égard notamment aux lacunes existant dans le domaine de la surveillance à longue portée de l'espace aérien. Il suffirait déjà d'une intégration des données des systèmes de surveillance de l'espace aérien des Etats voisins dans notre propre système pour augmenter sensiblement nos chances de succès dans la lutte contre les missiles à longue portée. Ces armes étant

toutefois assez peu répandues, la recherche de moyens de défense n'est pas très avancée.

Les préoccupations actuelles vont principalement aux dangers que représentent les missiles balistiques. Les Etats les plus actifs dans le développement de moyens de défense sont les Etats-Unis et, dans une moindre mesure, Israël. L'Etat hébreu est même le premier à avoir mis en place un système assurant la couverture de l'ensemble de son territoire. Les Etats-Unis sont moins avancés et leurs efforts se concentrent également sur la protection du territoire national, mais aussi des troupes américaines et alliées dans des zones en conflit ou en crise. Les Etats européens déploient une activité plutôt modeste dans ce domaine où ils se limitent pour l'essentiel à la défense contre les missiles balistiques à courte portée. Dans le contexte de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, les systèmes de défense contre les missiles balistiques ne jouent aucun rôle. C'est dans la protection des contingents de troupes dans les régions en crise que ces systèmes trouvent leur usage le plus judicieux.

Le développement d'un système de défense commun pour la couverture d'une large portion de l'Europe contre les attaques à longue distance reste une perspective incertaine. Dans l'hypothèse d'une concrétisation de cette idée, la participation de la Suisse devrait être examinée sur le plan politique. Il s'agirait en particulier d'apprécier à temps quelle mar-

ge de manœuvre laisserait le droit de la neutralité, étant entendu qu'une étroite collaboration avec les Etats partenaires serait nécessaire en situation normale déjà. La forme que pourrait prendre cette participation ne peut encore être définie. Le Conseil fédéral suit attentivement cette évolution (...).

Les engagements subsidiaires de sûreté

Dans un délai de quelques jours, l'armée peut assumer les engagements subsidiaires de sûreté suivants:

– **Appui aux autorités civiles pour la protection de personnalités.** Cette tâche peut être confiée simultanément à plusieurs détachements de la police militaire (militaires de métier) et assumée pendant plusieurs semaines.

– **Rapatriement de citoyens suisses de régions en crise.** Ces opérations peuvent être effectuées par le détachement d'exploration de l'armée (militaires de métier), avec l'appui des Forces aériennes (transport aérien). Les opérations de rapatriement sont conduites en étroite collaboration avec le Département fédéral des affaires étrangères et le Département fédéral de justice et police, généralement en coopération avec des forces armées étrangères.

Dans un délai de quelques semaines, l'armée peut assumer les engagements subsidiaires de sûreté suivants:

– **Assurer la protection d'ouvrages importants ou appuyer le Corps des gardes-frontière dans sa tâche de protection de la frontière.** A ces missions peuvent être affectés en tout 3 bataillons de police militaire (militaires de métier et militaires de milice en cours de répétition) et 2 compagnies d'infanterie (militaires en service long). Des forces équivalentes peuvent être affectées pendant plusieurs jours à plusieurs missions de protection de personnalités et d'ouvrages ou à la protection

de conférences et de manifestations internationales.

– **Effectuer simultanément, pour appuyer les autorités civiles, plusieurs missions de défense** contre des menaces graves pesant sur la sécurité intérieure, avec au maximum 2 bataillons de police militaire (militaires de métier).

– **Effectuer simultanément plusieurs missions de protection de personnes et d'ouvrages** (protection de personnalités et de représentations diplomatiques suisses à l'étranger), avec plusieurs détachements de police militaire (militaires de métier).

Si la situation l'exige, ces missions sont appuyées par les Forces aériennes. En cas de nécessité, la capacité de tenir sur la durée peut être assurée par le recours à des formations de cours de répétition ou de réserve, notamment de l'infanterie.

(A suivre)